Annexe n° 4

Patrick DRUELLE

Commissaire enquêteur

11 avenue Jean Vinatier

19 700 SEILHAC

Seilhac, le 21 décembre 2020

Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération du
Bassin de Brive

9, avenue Léo Lagrange

19 100 Brive-la-Gaillarde

Objet : Voie d'accès nord de la ZAC de Brive-Laroche à Saint Pantaléon de Larche

9, avenue Léo Lagrange - BP 103
Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
19103 BRIVE CEDEX

REÇU le
22 DEC. 2020
Rép Baylie Christelle

Monsieur le directeur,

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique regroupant l'enquête publique préalable à la DUP et l'enquête parcellaire, j'ai l'honneur de vous adresser le procès verbal de synthèse des observations que j'ai recueillies à cette occasion.

Je vous confirme ma participation à la réunion de restitution du 22 décembre, à 14 heures, en mairie de Saint Pantaléon de Larche

Je vous prie de croire, monsieur le directeur, à l'expression de ma considération.

Le commissaire enquêteur

Patrick DRUELLE

PJ : le procès verbal de synthèse (6pages)

## 1 – Bilan quantitatif des observations recueillies

Pendant la durée de l'enquête publique unique, lors des 4 permanences, j'ai accueilli 14 personnes et comptabilisé :

- 8 manifestations d'intérêt portées sur le registre d'enquête,
- 2 courriers, dont une lettre recommandée avec AR,
- 4 courriels.

Deux manifestations d'intérêt ont été présentées à la fois sur le registre d'enquête et par courrier ou courriel.

## 2 – Principales thématiques abordées

Le public qui s'est rendu aux permanences et qui s'est exprimé par courrier ou courriel n'a jamais mis en cause le bien-fondé du projet d'accès nord, ni son utilité publique.

Mais les riverains, conscients des nuisances que le chantier et le futur trafic ne manqueront pas de générer, craignent évidemment pour la qualité de leur cadre de vie et de l'environnement . Et ils s'interrogent sur les dispositifs qui permettraient d'en limiter les effets.

Quelques personnes, enfin, ont fait état de leurs désaccords avec les acquisitions foncières projetées ou sur le futur statut des voies publiques existantes.

Au final, j'ai isolé 4 thèmes :

- Incidences de l'implantation et de l'exploitation de la voie sur le bruit, le paysage et l'environnement,
- Effets induits par la voie sur le niveau des crues,
- Observations relatives au foncier et à la circulation sur les voies périphériques,
- Observations diverses.

## 3 – Synthèse des observations recueillies

Les observations, questions et manifestations d'intérêt ont été formulées par des particuliers (P) et une collectivité (C) :

P1 – Mme Lydie DARFEUILLE : courriel du 21 novembre 2020
P2 – Mme CESSAC et M. Florian CESSAC : registre, le 28 novembre 2020
P3 – M. Jean Philippe CARREAU : registre, le 28 novembre, 2020 et LRAR du 01 décembre 2020
P4 – M. Arthur MORAIS : registre, le 28 novembre 2020
P5 – Mme Yvette TALLERIE / M. Pierre-Marie BARRIERE : registre, le 28 novembre 2020 et courriel du 11 décembre 2020
P6 – M. Jean-Christian et Bernadette FRONTY : registre, le 07 décembre 2020
P7 – Mme POURRET : registre, le 07 décembre 2020
P8 – Mme Dominique AUGER-GAYE : courriel du 13 décembre 2020
P9 – M, Alain LAPEYRIE : registre, le 18 décembre 2020
P10 – Mme et M. Francine et Bernard DELCLAUD : courrier du 12 décembre 2020
C1 – Conseil départemental de la Corrèze ; courriel du 18 décembre 2020

1 - **Incidences de l'implantation et de l'exploitation de la voie sur le bruit (observations 1 à 4), le paysage (observations 5 à 7) et l'environnement (observations 8 à 10)**

**Observation n° 1** *(P1, P2,P4,P6 et P7)* :

– Quels dispositifs seront mis en œuvre pour atténuer le bruit le long du tracé de la voie?

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 2** *(P5)* :

– Eu égard à l'augmentation sensible du trafic attendue rue de Laumeuil et en bordure de la ZAC, ainsi qu'à proximité du rond point sur la RD n° 69, il est sollicité l'installation de dispositifs anti-bruits tels que des murs ou des plantations d'arbres de haute tige.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 3** *(P8)* :

– Quelles dispositions et moyens seront mobilisés pendant la durée du chantier pour en atténuer les nuisances sonores ?

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 4** *(P10)* :

– Afin de limiter les émissions sonores liées à la circulation des véhicules, il est demandé de choisir des revêtements de chaussée anti-bruits.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 5** *(P8)* :

– En quoi consiste le « *corridor paysager* » prévu dans le secteur du village de Granges ? Une représentation graphique des aménagements est sollicitée.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 6** *(P2 et P10)* :

– Quelles mesures seront prises pour limiter l'impact paysager de la route, notamment au droit de la parcelle ZA n° 331 et aux abords du rond point « sud », à proximité des habitations de l'impasse du Pré Neuf ? Les alignements arbustifs et arborés existants devront être conservés.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 7** *(P8)* :

– Quels aménagements paysagers sont prévus dans la traversée du hameau de Granges ?

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 8** *(P5)* :

– Outre les nuisances sonores évoquées dans l'observation n°2, l'augmentation notable du trafic routier va générer une pollution supplémentaire qui affectera les secteurs de la rue de Laumeuil, de lotissements de la ZAC et d'un verger de noyer situé près du rond point de la RD n° 69 (parcelle ZB n° 03). L'installation d'écrans anti-bruits et de murs végétalisés serait de nature à les atténuer.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 9** *(P8 et P10)* :

– Quelles mesures seront prises pour « *masquer la route et ses nuisances* », notamment la « *pollution environnementale* » ?

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 10** *(P10)* :

– Quel est l'intérêt d'éclairer une route de campagne avec tous les inconvénients que cela génère pour la faune et la santé ? S'il n'était pas possible d'éviter cette pollution lumineuse, notamment pour des motifs de sécurité, l'installation de lampadaires non aveuglants devrait être limitée aux seuls abords de ronds points et intersections de routes.

**Réponse du porteur de projet :**

**2 - Effets induits par la voie sur le niveau des crues**

**Observation n° 11** *(P4 et P7)* :

– Quel impact réel aura la nouvelle route sur le niveau des crues qui affectent les lieux habités, notamment le hameau de Granges ? Il est préconisé de ne pas surélever la chaussée et de ne pas multiplier les haies qui font obstacle à l'écoulement des eaux (P7).

**Réponse du porteur de projet :**

**3 - Observations relatives au foncier (observations 12 à 14) et à la circulation sur les voies périphériques (observations 15 à 17)**

**Observation n° 12** *(P2)* :

– Quelle sera la destination de la parcelle cadastrée ZA n° 331 après son expropriation ? Le propriétaire ne souhaite plus la vendre.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 13** *(P9)* :

– Monsieur Alain LAPEYRIE, actuel fermier de monsieur Alain CESSAC sur la parcelle cadastrée ZA n° 331, notamment de la partie expropriée pour cause de compensation écologique (8b), souhaiterait en poursuivre l'exploitation agricole.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 14** *(P3)* :

– Sur le constat que l'exploitabilité agricole de la parcelle cadastrée ZA n° 73 va être considérablement affectée, le propriétaire, monsieur Jean Philippe CARREAU, souhaite céder la totalité du fond pour un montant qui reste à négocier entre les parties.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 15** *(P2)* :

– Le propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n° 331, attenante à la rue de La Peyre, s'interroge sur l'avenir de cette voie à sens unique après la mise en service de la voie d'accès nord. Pour sa part, il souhaiterait qu'elle ne soit plus ouverte à la circulation publique.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 16** *(P5)* :

– Le propriétaire note que l'accès à sa parcelle cadastrée ZB n° 03, en nature de verger de noyer, est difficile voire impossible.

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 17** *(P8)* :

La propriétaire demande des précisions sur la nature des aménagements qui seront réalisés pour raccorder la voie d'accès nord à la rue qui dessert le hameau de Grange.

**Réponse du porteur de projet :**

**4 - Observations diverses**

**Observation n° 18** *(P2 et P9)* :

– Des clôtures seront elles installées en limite de l'emprise de la route et des parties expropriées, notamment de la parcelle cadastrée ZA n° 331?

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 19** *(P1,P3,P8 et P9)* :

– Quelles sont les dates approximatives d'ouverture du chantier et de durée des travaux ? L'information est notamment indispensable aux agriculteurs tenus de présenter une « déclaration PAC ».

**Réponse du porteur de projet :**

**Observation n° 20** *(C1)* :

- Le Service des Affaires Juridiques et Achats du Conseil Départemental de la Corrèze relève des erreurs matérielles dans l'état parcellaire associé au plan parcellaire des terrains à exproprier. Les parties numérotées 20 et 21 (BA et BB) sont attribuées à tort au conseil départemental. Elles appartiendraient à la commune.

***Réponse du porteur de projet :***

5 – **Observation réglementaire recueillie lors de la phase préparatoire à l'enquête publique**

**Observation n° 21** *(C1)* :

– En réponse à la consultation de la préfecture de la Corrèze, le Conseil Départemental de la Corrèze a invité la CABB à un rapprochement entre leurs services techniques respectifs afin d'étudier le raccordement de la voie d'accès nord avec le giratoire situé sur la RD n° 69, en portant une attention particulière à l'inclusion des cyclistes et des piétons dans le trafic.

**Réponse du porteur de projet :**